BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET n°2012-<u>573</u>/PRES/PM//MESS/MRSI/MFPTSS/MEF/portant création d'emplois à l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso.

Visa CF H 0446 09-07-2012

LE PRESIDENT DU FASO,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n°2011-208/PRES du 8 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;

VU la loi n°032/2000/AN du 08 décembre 2000 portant création de la catégorie des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);

VU la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso;

VU le décret n°2002-288/PRES/PM/MESSRS/MFB du 29 juillet 2002 portant érection du l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);

VU le décret n°2009-441/PRES/PM/MESSRS/MFB du 3 juillet 2009 portant approbation des statuts de l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso;

VU le décret n°2011-033/PRES/MESS/MERSI/MEF/MS du 07 février 2011 portant organisation des emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants-hospitalo-universitaires et des chercheurs et réglementation des fonctions d'assistant, d'enseignant à temps plein, d'attaché de recherche et d'ingénieur de recherche;

VU le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 6 juin 2011 portant attributions des membres du gouvernement :

Sur rapport du Ministre des enseignements secondaire et supérieur;

Le Conseil des ministres entendu au métable de supérieur;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 20 juin 2012;

DECRETE

Article 1: Il est créé à l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso, au titre de l'année 2011, neuf (09) emplois de l'enseignement supérieur répartis ainsi qu'il suit :

- <u>Un (01) emploi de Professeur titulaire</u> de catégorie P1 en Mathématiques à l'Ecole supérieure d'informatique (ESI);
- <u>Huit (08) emplois de maître assistant</u> de catégorie P3 répartis comme suit :
 - O Un (01) en Biologie et écologie végétale à l'Institut des sciences de la nature et de la vie (ISNV);
 - Un (01) en Nutrition animale à l'Institut du développement rural (IDR);
 - Un (01) en Epidémiologie à l'Institut supérieur des sciences de la santé (INSSA);
 - Un (01) en Dermatologie à l'Institut supérieur des sciences de la santé (INSSA);
 - O Un (01) en Orthopédie à l'Institut supérieur des sciences de la santé (INSSA);
 - Un (01) en Ophtalmologie à l'Institut supérieur des sciences de la santé (INSSA);
 - O Un (01) en Radiologie à l'Institut supérieur des sciences de la santé (INSSA);
 - O Un (01) en Médecine interne à l'Institut supérieur des sciences de la santé (INSSA);

Article 2: Le Ministre des enseignements secondaire et supérieur, le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale, le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de la recherche scientifique et de l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso

Ouagadougou, le 11 juillet 2012

Le Premier Ministre

Beyon Lize Adolphe TIAO

Le Ministre de la fonction publique du travail et de la sécurité sociale

Le Ministre des enseignements secondaire et supérieur

Soungalo Appolinaire OUATTARA

Le Ministre de la recherche scientifique et de l'innovation

Le Ministre de l'économie et des finances

Moussa OUATTARA

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bendiamil

Gnissa Isaïe KONATE

